

# ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM25110017

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement en raison de travaux rue des Quatre Huyes -  
Trois jours entre le 1<sup>er</sup> et le 12 décembre 2025.

Le Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la route ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
Considérant les travaux d'entretien réseau d'assainissement effectués par l'entreprise SARL SARC - 65 Rue des Ecoles 41100 AREINES, la réglementation de la circulation et du stationnement se justifie  
rue des Quatre Huyes.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Pendant les travaux, d'une durée prévisionnelle de trois jours entre le 1er et le 12 décembre 2025 de 08:00 à 18:00, la circulation des véhicules est interdite du n°43 au n°106 rue des Quatre Huyes sauf accès riverains.

**ARTICLE 2** : La déviation des véhicules s'effectue par les voies adjacentes .

**ARTICLE 3** : Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules est interdit dans la zone des travaux.

**ARTICLE 4** : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 3 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

**ARTICLE 5** : La signalisation nécessaire à l'application des articles 1 à 3 est mise en place par les soins de l'entreprise. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par l'entreprise, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

**ARTICLE 7** : L'entreprise contacte la direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique au 02.54.89.45.22 pour communiquer la date du début des travaux au plus tard la veille du début des travaux.

**ARTICLE 8** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 9** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, à direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique, au commissariat, aux agents de police municipale, à VALDEM, au Centre de secours, au service transport et à l'entreprise.

Vendôme, le

27 NOV. 2025

Publié ou notifié le ..... 27 NOV. 2025 ..

